Lot n° : **8**

Section : AO

N° : -

Superficie : 375 m²

Superficie de plancher maximale : 240 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF

Rue de Beaupuy - Rue Sainte-Léa

LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION
LE DOMAINE DES ARTISTES - TRANCHE 1

autorisé par arrêté N°PA 085 155 23 Y0003 du 22 JUILLET 2023

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

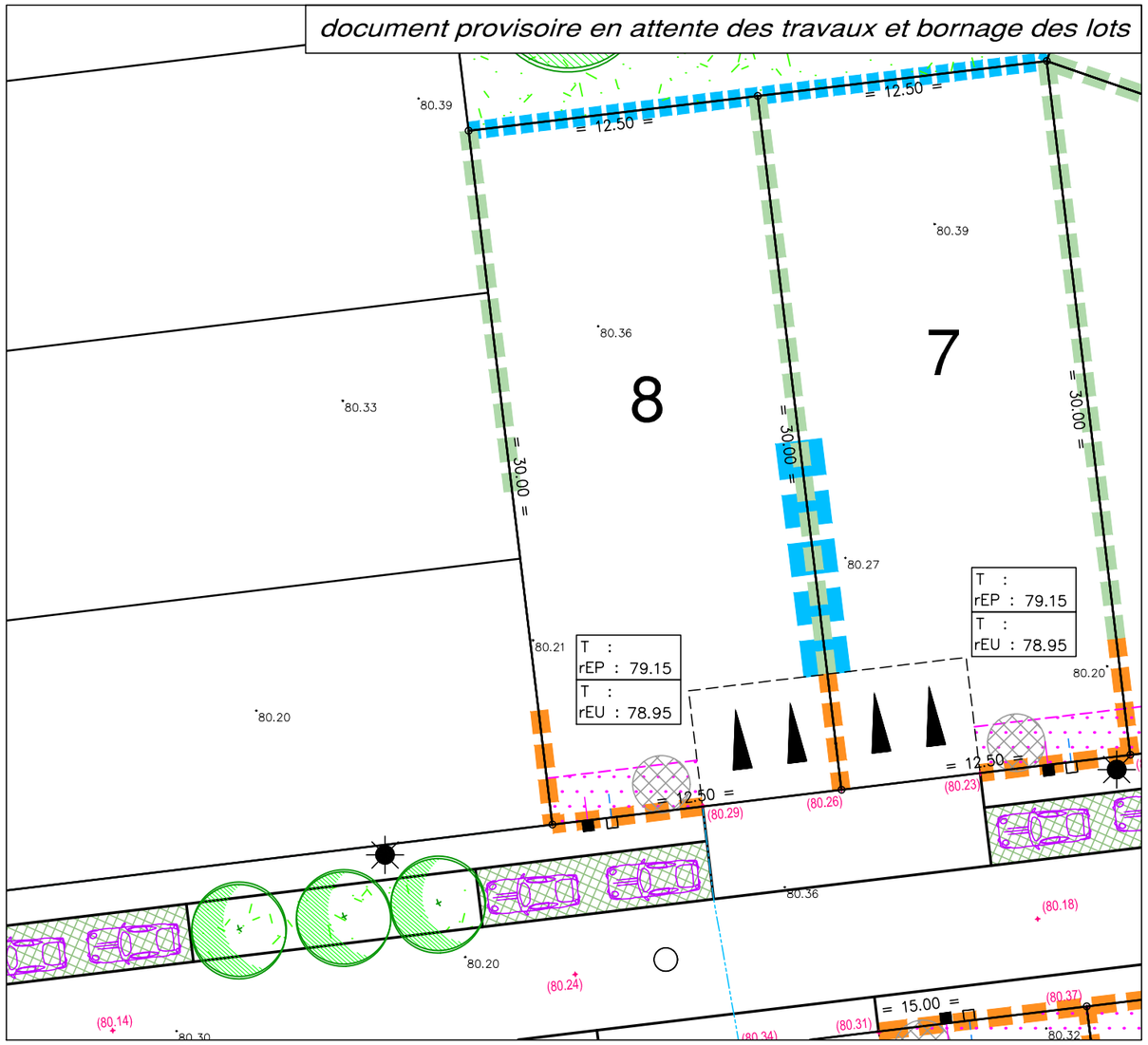

Maître d'ouvrage

TERIMMO ATLANTIQUE
AMENAGEUR - PROMOTEUR

22, rue Benjamin Franklin
Bâtiment Le Phoenix
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Architectes

dga ARCHITECTES

AADP
ATELIER D'ARCHITECTURE DURANTEAU PIDOUX
2, AVENUE JEAN JAURÈS
85100 LES SABLES D'OLONNE
TEL : 02.51.32.17.36

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS
tel: 02 51 67 17 83
contact@dga-architectes.com

AADP
17, avenue Jean Jaurès
85 100 LES SABLES D'OLONNE
tél : 02 51 32 17 36
t.duranteau@aadp-architectes.com

Paysagiste - Conceptrice

Lorraine DONDAINAS
GEOUEST

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

PLAN DE SITUATION

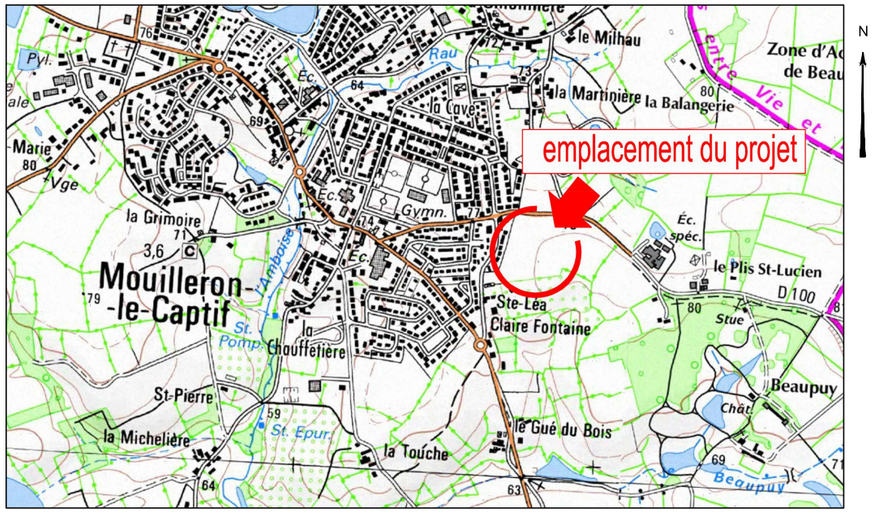

PLAN D'ENSEMBLE

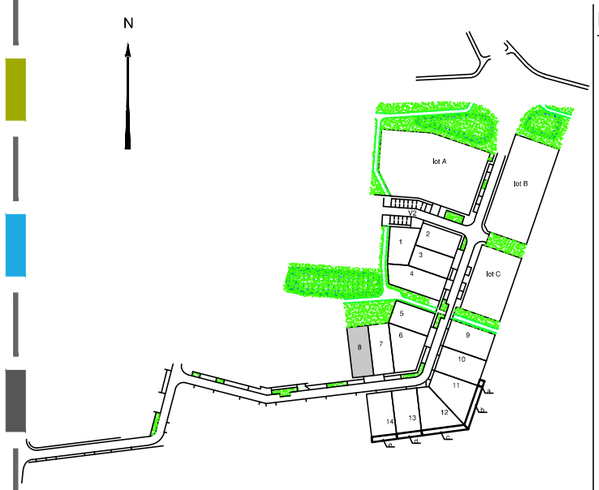

LÉGENDE CLÔTURE

Absence de clôture à privilégier
Sinon, clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composé de plantations doublées :
- d'un grillage métallique (type grillage à mouton) et poteau bois;
- d'une clôture en bois.

Ces clôtures seront réalisés en retrait de 0,80m de la limite avec les voies.

Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
- Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
- Soit de clôtures en bois.

Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
- Soit d'un soubassement maçonné de 0,80 mètre maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale, surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à clair voie, ou de panneau de bois, pvc, aluminium doublée ou non d'une haie vive;
- Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
- Soit de clôtures en bois.

Clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 mètres mise en place par l'aménageur. La plantation d'une haie restera à la charge des acquéreurs

LEGENDE

Périmètre du Lotissement

Zone non constructible

Zone de protection de la végétation existante (zone non-constructible à conserver végétalisée)

Implantation obligatoire d'une partie de la construction en limite séparative.

Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) réalisé en matériaux perméables (les revêtements en enrobé ou en béton seront interdits)

Emplacement des places de stationnement publiques perméable

Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)

Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)

Végétation existante

Aire de présentation containers ordures ménagères

Mobilier de stationnement vélos

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

(00.00) – cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)

– regard tabouret EU

– regard tabouret EP

T : TN / rEU : --,-- – cote tampon du regard EU / – cote radier du branchement EU => cotes projet (à vérifier sur place)

T : TN / rEP : --,-- – cote tampon du regard EP / – cote radier du branchement EP => cotes projet (à vérifier sur place)

– candélabre

– emplacement indicatif du coffret électrique/ du regard téléphone et du citerneau AEP

– signe d'appartenance de mur

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

DOSSIER *L21037*
Référence AUTOCAD *L21037IND.DWG*

DATE *06/10/2023*
DATE DE MODIFICATION

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr